|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT)**  **30ème réunion, Genève (Suisse), 19-23 juin 2023** | A close up of a sign  Description automatically generated |
|  |  |
|  | **Document TDAG-23/3-F** |
|  | **5 mai 2023** |
|  | **Original: anglais** |
| Directeur du Bureau de développement des télécommunications | |
| Rapport sur les travaux du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI) à l'intention du GCDT | |
|  | |
| **Résumé:**  Le présent rapport d'activité fait le point de la situation concernant le Règlement des télécommunications internationales (RTI), en application de la Résolution 146 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Examen périodique du Règlement des télécommunications internationales". En vertu de cette Résolution, *les Directeurs des Bureaux sont chargés, chacun dans son domaine de compétence, en prenant l'avis des groupes consultatifs concernés, de contribuer aux activités du Groupe d'experts sur le RTI, étant entendu que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT effectue la plus grande partie du travail concernant le RTI*.  **Suite à donner:**  Le GCDT est invité à prendre note du présent document à sa 30ème réunion, qui se tiendra en juin 2023.  **Référence:**  Résolution 146 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires – Examen périodique du Règlement des télécommunications internationales | |

# 1 Contexte

Le présent document a pour objet de présenter les instructions reçues de la Conférence de plénipotentiaires de 2022 concernant l'examen périodique du Règlement des télécommunications internationales (RTI), conformément à la décision prise par la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022) suite à l'approbation de la Résolution 146 (Rév. Bucarest, 2022) relative à l'examen périodique du RTI. Par sa Résolution 146, la Conférence de plénipotentiaires a décidé de poursuivre l'étude des questions relatives au RTI, y compris l'examen dudit Règlement

# 2 Examen périodique du RTI

Aux termes de la Résolution 146, le Secrétaire général est chargé de convoquer à nouveau un Groupe d'experts sur le RTI, ouvert à la participation des États Membres et des Membres de Secteur de l'UIT, dont le mandat et les méthodes de travail seront définis par le Conseil de l'UIT, et de soumettre le rapport du Groupe d'experts sur le RTI concernant les résultats de l'examen au Conseil pour qu'il l'examine, le publie et le transmette ensuite à la Conférence de plénipotentiaires de 2026.

De même, en vertu de ladite Résolution, le Conseil de l'UIT est chargé d'examiner et de revoir, à sa session de 2023 (qui doit se tenir du 11 au 21 juillet 2023), le mandat du Groupe d'experts sur le RTI, d'examiner les rapports dudit Groupe à ses sessions annuelles et de soumettre le rapport final de ce Groupe, assorti des commentaires du Conseil, à la Conférence de plénipotentiaires de 2026.

Il est important de souligner qu'aux termes de cette Résolution, *les Directeurs des Bureaux sont chargés, 1) chacun dans son domaine de compétence, en prenant l'avis des groupes consultatifs concernés, de contribuer aux activités du Groupe d'experts sur le RTI, étant entendu que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT effectue la plus grande partie du travail concernant le RTI; 2) de soumettre les résultats de leurs travaux au Groupe d'experts sur le RTI; 3) d'étudier la possibilité d'accorder des bourses, lorsque des ressources sont disponibles, aux pays classés par l'ONU comme pays en développement ou pays les moins avancés, afin d'accroître leur participation aux travaux du Groupe d'experts*[[1]](#footnote-1).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Par "pays en développement", on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)